

AVIS EMIS PAR LE CHSCT-D DES HAUTES ALPES

Réunion du 2 juillet 2018 suite à la visite de l'école Paul-Emile Victor de Gap

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>À l'attention des professeurs (Avis n°1 à 4)</p> <p>Avis n°1 -Retrouver un temps d'échange pédagogique au sein des réunions</p> <p>Avis n°2 -S'inscrire dans le programme de formation continue et obtenir une formation spécifique recherchée</p> <p>Avis n°3 -Ne pas préjuger de l'efficacité d'une action avant de l'avoir tentée.</p> <p>Avis n°4 -Utiliser la fiche RSST afin de signaler les situations de travail qui font problème ne serait-ce que pour informer la DSDEN sur les situations problème et ainsi en dégager sa responsabilité. Ne pas hésiter à solliciter concrètement l'IEN ou la DSDEN.</p>	<p>Avis n°1 à 4 Transmis aux intéressés</p>
<p>À l'attention de la directrice d'école (Avis n°5 à 7)</p> <p>Avis n°5 -Mettre en place un temps d'accueil spécifique des nouveaux arrivants (PE, AVS, agents) permettant de bien expliquer le fonctionnement de l'école et les divers projets d'accompagnement des élèves.</p> <p>Avis n°6 -Instaurer une réflexion d'équipe sur l'utilisation du PDMQDC dans le respect de ses missions.</p> <p>Avis n°7 -Favoriser des conseils des maîtres à visées pédagogiques.</p>	<p>Avis n°5 à 7 Transmis à l'intéressée</p>

À l'attention de la DSDEN et IEN (Avis n°8 à 23)

Avis n°8

-Sortir du déni des difficultés et souffrances rencontrées par les professeurs des écoles (besoin d'être entendus, reconnus dans leurs compétences et implications, soutenus). Cf : Guide méthodologique RPS mars 2018.

Avis n°9

-Épauler davantage les professeurs face aux violences verbales ou physiques en recevant et rassurant les personnels (déculpabilisation des personnes).

Avis n°10

- Recruter des aides administratives aux directeurs-rices d'école (AADE).

Avis n°11

-Dans le cadre d'un allègement des tâches des directeurs-rices : envoyer les convocations aux formations et animations pédagogiques directement sur les boîtes professionnelles des enseignants-es.

Avis n°12

-Remplacer les collègues lors des ESS/équipes éducatives qui ont lieu durant le temps scolaire.

Avis n°13

-Rappel formel, par e-mail sur chaque boîte académique auprès de toute la profession, d'utiliser les fiches du RSST et de la conduite à tenir en cas de problème (dépôt de plainte, protection fonctionnelle et juridique, DGI)

Avis n°14

-Suite aux transmissions de fiches RSST, inscrire puis renvoyer dans les meilleurs délais les réponses et suites données par de la directrice, l'IEN, la DSDEN.

Avis n°15

-Contractualiser les relations avec les différentes structures de soin et d'accueil au niveau départemental.

Avis n°9 : Les personnels en difficulté sont accompagnés par leur hiérarchie dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Avis n°10 : Ne relève pas de la compétence du niveau départemental

Avis n°11 : Cette transmission directe déjà expérimentée induit une importante perte en ligne

Avis n°12 : Les moyens de remplacement sont mobilisés par les IEN au vue de leur appréciation de ma situation du remplacement dans leur circonscription

Avis n°13 : Ces informations figurent sur les différents PLA

Avis n°14 : C'est la pratique

Avis n°15 à 17 : Les relations entre l'institution et ses partenaires s'inscrivent dans un cadre respectueux des compétences de chacun

<p>Avis n°16</p> <p>-Dans le cadre de la politique de la ville, proposer la présence d'un personnel éducatif sur l'école.</p> <p>Avis n°17</p> <p>-S'atteler avec la municipalité à régler le problème de la non-mixité sociale dans certaines écoles.</p> <p>Avis n°18</p> <p>-Réfléchir en concertation avec les professeurs des écoles sur la pertinence du cumul des dispositifs Ulis, UPE2A, PDMQDC dans certaines écoles.</p> <p>Avis n°19</p> <p>-Chercher à mettre en adéquation les moyens avec les besoins du département en s'appuyant sur les objectifs d'inclusion de qualité réclamés par l'institution</p> <p>Avis n°20</p> <p>-Impulser une réflexion départementale sur l'accueil des EBEP et les moyens d'accompagnement avec la MDPH, Pôle Emploi, les partenaires associatifs... ;</p> <p>Avis n°21</p> <p>-Développer une réelle gestion des ressources humaines au sein du service gestionnaire des AVS/AESH avec des personnels formés à cette mission ;</p> <p>Avis n°22</p> <p>-Donner une formation plus précoce aux personnels AVS/AESH embauchés et ajouter une formation de terrain.</p> <p>Avis n°23</p> <p>-Rechercher la stabilité des AVS auprès des élèves dans l'intérêt général</p> <p>Plus spécifiquement pour l'école Paul Émile Victor (Avis n°24 à 27)</p> <p>Avis n°24</p> <p>-Pérenniser le poste G au sein du RASED rattaché à l'école.</p>	
	<p>Avis n°18 et 19 : Cette réflexion est conduite en cohérence avec l'identification des besoins dans la recherche du meilleur service rendu.</p> <p>Avis n°20 : Les relations entre l'institution et ses partenaires s'inscrivent dans un cadre respectueux des compétences de chacun</p> <p>Avis n°21 : Les services en charge de la gestion des AVS/AESH sont des services RH</p> <p>Avis n°22 : Un protocole et des outils de prise de poste existe.</p> <p>Avis n°23 : Ce critère est pris en considération dans l'examen des situations conduisant à la nomination d'un accompagnant.</p> <p>Avis n°24 à 27 Transmis aux intéressés</p>

Avis n°25

-Favoriser la continuité pédagogique en maintenant au deuxième mouvement les collègues qui redemandent l'école.

Avis n°26

-Favoriser la poursuite du travail d'équipe en instaurant à nouveau des journées banalisées.

Avis n°27

-Implanter un 2è poste de brigade-congé sur l'école afin de faciliter la gestion des absences.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
De l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU

